

220C3877  
FR0000121964-FS1075

25 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**KLEPIERRE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc<sup>1</sup> (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir individuellement 15 253 304 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KLEPIERRE hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 21 septembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Capital Services LLC, Morgan Stanley Europe SE et Morgan Stanley France S.A., 21 286 482 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 7,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	15 253 304	5,09
Morgan Stanley & Co. LLC	3 070 955	1,02
Morgan Stanley Capital Services LLC	2 103 790	0,70
Morgan Stanley Europe SE	832 223	0,28
Morgan Stanley France S.A.	26 210	0,01
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>21 286 482</b>	<b>7,10</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 3 613 431 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 3 070 955 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

<sup>1</sup> Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 831 849 actions KLEPIERRE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 219 943 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont : (i) 219 875 actions KLEPIERRE<sup>3</sup>, résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 26 février 2021 et le 27 janvier 2022, et (ii) 68 actions KLEPIERRE<sup>4</sup>, résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 octobre 2020 au prix unitaire par action de 17,82 € ; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 2 103 790 actions KLEPIERRE<sup>3</sup> (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 15 juin 2021 et le 5 février 2025.

\_\_\_\_\_

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 0,01.